

# CODE OF CONDUCT



Code de conduite

# Message de notre directrice générale

J'aimerais partager avec vous notre version révisée du « Code de conduite du groupe PHC ». Le présent Code de conduite est une promesse faite à la société, qui reflète les principes selon lesquels le groupe PHC, en tant qu'entreprise mondiale de soins de santé, doit mener ses activités commerciales selon des normes élevées.

En novembre 2024, le groupe PHC a annoncé sa nouvelle vision et ses nouvelles valeurs qui unissent nos activités dans le monde entier pour profiter d'un avenir où des soins de santé de haute qualité seront accessibles à tous.

Pour que le groupe PHC soit le pionnier de l'avenir des soins de santé grâce à ses activités commerciales, il doit faire preuve d'un sens élevé de l'éthique en tant qu'entreprise socialement responsable, instaurer la confiance avec les diverses parties prenantes et s'acquitter de ses responsabilités envers la société. Le présent Code de conduite a été élaboré en tenant compte de ces considérations, en particulier dans le secteur des soins de santé, où de nombreuses législations et normes d'autoréglementation sont en vigueur. Nous sommes intimement convaincus qu'en adhérant au présent Code de conduite, nous répondrons à ces attentes sociétales.

Je suis persuadée que tous les employés du groupe PHC respecteront ce Code de conduite et travailleront ensemble pour ne former qu'« Un PHC » et construire un avenir avec de meilleurs soins de santé pour les personnes à travers le monde. Vivons nos valeurs.

Kyoko Deguchi  
Présidente-directrice générale  
PHC Holdings Corporation

# Rôle et position du Code de conduite

Le présent Code de conduite du groupe PHC est conçu pour guider les employés dans l'exécution des activités et des tâches commerciales quotidiennes du groupe PHC, conformément à sa mission, à sa vision et à ses valeurs. Pour mettre en œuvre notre mission et notre vision, il est essentiel d'incarner les valeurs suivantes : « CURIOSITÉ », « COURAGE D'AGIR », « RESPECT ET COLLABORATION » et « INTÉGRITÉ ». Le présent Code de conduite a été créé pour s'assurer que chacun comprenne comment mettre en pratique lesdites valeurs dans ses activités et actions quotidiennes.

Le présent Code de conduite du groupe PHC ne peut pas couvrir toutes les situations ou tous les scénarios que vous pourriez rencontrer. Néanmoins, le présent Code de conduite vise à fournir des orientations qui peuvent être appliquées en toutes circonstances. En tant qu'entreprise mondiale de soins de santé, il est essentiel pour le groupe PHC non seulement d'adhérer au présent Code de conduite, mais aussi de se conformer aux Législations et règlements applicables (\*) dans chaque pays et région où nous exerçons nos activités. Nous vous demandons d'adhérer aux exigences les plus strictes des Législations et règlements applicables, du présent Code de conduite et des Règles internes (\*), et d'agir en conséquence.

Enfin, comme le reflète notre valeur d'« INTÉGRITÉ », il est important de se comporter de manière éthique et responsable en se basant sur le présent Code de conduite du groupe PHC. Nous pensons qu'il s'agit là du fondement de nos activités commerciales en tant que groupe PHC. Chacune de nos actions et de nos activités commerciales incarne le groupe PHC. Nous vous demandons donc de vous engager à agir conformément au présent Code de conduite.

\* Dans le cadre du présent Code de conduite du groupe PHC, les définitions suivantes s'appliquent :

- Lois et Réglementations : en référence aux législations, directives, réglementations, lignes directrices, normes internationales et codes ou règles de l'industrie applicables à l'échelle nationale et régionale.
- Règles internes : en référence aux règles et normes applicables, aux politiques, aux procédures et aux instructions de travail du groupe PHC.

\* Veuillez noter que les « Exemples de Législations et réglementations pertinentes » ne couvrent pas l'ensemble des législations et règlements applicables et sont en vigueur au moment de la révision du présent Code de conduite. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir des précisions, n'hésitez pas à contacter les membres de l'équipe Affaires juridiques et conformité de votre région.

# Concernant la révision du Code de conduite

Environ quatre ans se sont écoulés depuis l'établissement du premier Code de conduite du groupe PHC en 2021. En tant qu'entreprise mondiale de soins de santé, nous avons décidé de revoir complètement et de réviser l'ensemble du Code de conduite. En révisant notre Code de conduite, nous avons cherché à répondre à l'évolution de notre environnement professionnel et aux attentes de la société. En outre, nous avons veillé à ce que le contenu puisse être appliqué universellement à n'importe quel pays ou à n'importe quelle région, tout en nous efforçant de rendre la structure et les expressions simples à comprendre pour les employés du groupe PHC. Le contenu a été classé et organisé du point de vue des parties prenantes telles que les « Clients » (« Apporter de la valeur aux clients »), les « Employés » (« Environnement de travail sûrs et sécurisés » et « Activités commerciales licites et équitables »), l'« Entreprise » (« Protection des ressources de gestion ») et la « Société » (« Assumer sa responsabilité sociale »). En outre, nous avons réévalué le contenu global du point de vue d'une entreprise active dans le secteur des soins de santé et avons ajouté les éléments nécessaires. En guise de nouvelle initiative, nous avons également inclus les principales législations pertinentes pour chaque section. Bien que la liste des législations applicables ne soit pas exhaustive, nous espérons qu'elle vous aidera à comprendre.

Nous vous encourageons à lire le présent Code de conduite révisé du groupe PHC avec un regard neuf. Nous sommes convaincus que le présent Code de conduite aidera chaque employé à mettre en pratique notre mission, notre vision et nos valeurs, et qu'il servira de guide pour prendre des décisions et des mesures correctes.

Équipe de création du Code de conduite du groupe PHC

# Code de conduite du Groupe PHC

## Table des matières

### Introduction

Message de notre  
directrice générale 2

Rôle et position  
du Code de conduite 4

Concernant la révision du  
Code de conduite 5

### Apporter de la valeur aux clients

Qualité et sécurité des  
produits et des services 8

Recherche et  
développement 10

### Environnements de travail sûrs et sécurisés

Respect des personnes 12

Environnements de  
travail sûrs et sains 14

Gestion des informations 15

Tenue de registres exacts 16

Réseaux sociaux 17

### Activités commerciales licites et équitables

Concurrence loyale 18

Interdiction des pots-de-vin  
et des pratiques de corruption 19

Protection des données et  
de la vie privée 20

Prévention des délits d'initié 21



## Protection des ressources de gestion

Actifs de l'entreprise	22
Propriété intellectuelle	23
Divulgence appropriée des informations	24
Évitement des conflits d'intérêts	25
Relations avec les partenaires commerciaux	26

## Assumer sa responsabilité sociale

Respect des droits humains	28
Contribution à la société	29
Préservation de l'environnement	30
Conformité commerciale	32

## Conclusion

Poser des questions et faire part de ses préoccupations (oser parler « Speak Up »)	34
Message de l'administrateur général chargé des affaires juridiques	35



## Qualité et sécurité des produits et des services

Nous accordons la priorité à la qualité et à la sécurité de nos produits et de nos services, en nous efforçant de fournir à nos clients des produits et des services de santé précis et fiables, contribuant ainsi à la création d'une société plus saine.

- Pour garantir la qualité, l'efficacité et la sécurité de nos produits et de nos services, nous respectons les exigences des Législations et réglementations, ainsi que des Règles internes, et nous promovons un système de gestion de la qualité efficace et efficient.
- Afin de fournir en permanence des produits et des services de haute qualité aux secteurs de la recherche et de la médecine, nous établissons et maintenons une chaîne d'approvisionnement avec nos fournisseurs qui garantit la qualité et la sécurité.
- En cas de problème important concernant la qualité ou la sécurité de l'un de nos produits ou de nos services, nous communiquons à nos clients et aux autres parties prenantes des informations exactes et transparentes, nous prenons les mesures appropriées pour éviter tout préjudice supplémentaire, nous enquêtons sur les causes profondes et nous nous efforçons d'éviter que la situation ne se reproduise.

#### Exemples de Législations et réglementations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter :

##### Législations garantissant la qualité et la sécurité des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux :

- Japon** : Loi sur les produits pharmaceutiques et les dispositifs médicaux (loi PMD) (Pharmaceuticals and Medical Devices Act [PMD Act])
- États-Unis**: Loi fédérale sur les aliments, les médicaments et les cosmétiques (Loi FD&C) (Federal Food, Drug, and Cosmetic Act [FD&C Act])
- Europe** : Directive sur les médicaments (Directive 2001/83/CE)  
Règlement relatif aux dispositifs médicaux (RDM) (Règlement (UE) 2017/745)  
Règlement relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (Règlement (UE) 2017/746)
- Chine** : Loi sur l'administration des médicaments (Drug Administration Law), Règlements relatifs à la supervision et à l'administration des dispositifs médicaux (Regulations on the Supervision and Administration of Medical Devices)

##### Législations établissant la responsabilité des fabricants pour les dommages causés par des défauts de produits :

- Japon** : Loi sur la responsabilité du fait des produits (loi PL) (Product Liability Act [PL Law])
- États-Unis**: Lois des États concernant la responsabilité du fait des produits (State Laws regarding Product Liability)
- Europe** : Directive relative à la responsabilité du fait des produits (PLD) (Directive (UE) 2024/2853)
- Chine** : Loi sur la qualité des produits (Product Quality Law), Loi sur la protection des droits des consommateurs (Consumer Rights Protection Law)



## Recherche et développement

Nous nous engageons à comprendre les divers défis auxquels sont confrontés les chercheurs et les professionnels de la santé et nous visons à relever ces défis par la création de solutions innovantes. Notre objectif est de contribuer à l'amélioration de la santé des patients en menant des activités de recherche et de développement dans le respect de la législation et de l'éthique.

- Lorsque nous utilisons des installations et du matériel de recherche, nous nous conformons aux Législations et réglementations, ainsi qu' aux Règles internes, en veillant à la sécurité et à la protection de l'environnement.
- Dans le cadre de la recherche clinique et d'activités similaires, nous respectons la dignité et les droits humains des sujets de recherche, nous donnons la priorité à leur sécurité et nous respectons pleinement leur vie privée et leurs autres droits légaux. En outre, lorsque nous manipulons des animaux de laboratoire, nous respectons des normes éthiques telles que le principe des « 3R » (Remplacer : utilisation d'alternatives, Réduire : minimisation du nombre d'animaux utilisés, Raffiner : amélioration du bien-être des animaux).
- Nous nous engageons à faire preuve d' intégrité dans la publication et la communication des résultats de la recherche, en nous abstenant de toute activité frauduleuse telle que la fabrication, la falsification ou le plagiat, et nous ne nous engageons pas dans de telles activités et ne les soutenons pas.

Exemples de Législations et réglementations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter :

**Législations relatives à la conduite de la recherche clinique en médecine et en pharmacie afin de garantir la fiabilité des résultats :**

**Japon** : Loi sur les essais cliniques (Clinical Trials Act)

**États-Unis**: Code des réglementations fédérales (CFR), Titre 21, Parties 50, 54, 56 et 58 (Code of Federal Regulations Title 21 Parts 50, 54, 56 and 58)

**Europe** : Règlement relatif aux essais cliniques (REC) (Règlement (UE) n° 536/2014)

**Chine** : Loi sur l'administration des médicaments (Drug Administration Law), Bonnes pratiques cliniques pour les médicaments (Drug Administration Law)

**Législations relatives à la protection et à la bonne gestion des animaux :**

**Japon** : Loi sur le bien-être et la gestion des animaux (Act on Welfare and Management of Animals)

**États-Unis**: Loi sur le bien-être des animaux (AWA) (Animal Welfare Act [AWA])

**Europe** : Directive relative à la protection des animaux (Directive 2010/63/UE)

**Chine** : Règlement sur l'administration des animaux de laboratoire (Regulations on the Administration of Laboratory Animals)

**Législations visant à garantir la sécurité des substances chimiques :**

**Japon** : Loi sur le contrôle des substances chimiques (Chemical Substances Control Law)

**États-Unis**: Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) (Toxic Substances Control Act [TSCA])

**Europe** : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (REACH)

**Chine** : Mesures pour la gestion environnementale des nouvelles substances chimiques (Measures for the Environmental Management of New Chemical Substances)



## Respect des personnes

Nous reconnaissons les caractéristiques et les valeurs uniques de chaque individu et nous nous efforçons de créer une organisation où les personnes ayant des origines et des opinions diverses sont respectées et traitées de manière juste et équitable.

- Au sein du groupe PHC, nous favorisons une culture du respect et de la collaboration en encourageant une communication diversifiée, en apprenant à comprendre et à accepter les différences, et en soutenant le développement de chacun, renforçant ainsi la confiance et le travail d'équipe.
- Nous visons à créer un environnement de travail où la diversité des points de vue trouve un écho, ce qui permet d'enrichir les idées et les solutions.
- Nous nous engageons à maintenir un environnement de travail sain et positif, exempt de discrimination et de harcèlement, et à construire une culture organisationnelle respectueuse de la diversité.
- Même lorsque les différences de styles de communication, de langues ou de valeurs rendent la collaboration difficile, nous encourageons l'inclusion afin que chaque employé du groupe PHC soit respecté en tant que membre de l'équipe. Cela crée un environnement dans lequel tous les individus se sentent à l'aise pour exprimer leurs opinions et travailler à la résolution des problèmes.
- Nous réalisons l'équité en offrant des possibilités équitables de développement et de réussite, y compris en matière de recrutement, de formation et d'évolution de carrière, en tenant compte des différences de contextes et de circonstances.

Exemples de Législations et réglementations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter :

**Législations et règlements relatifs à la diversité, à l'inclusion et à l'équité (égalité des chances) :**

<b>Normes internationales</b>	: Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, normes de l'Organisation internationale du travail (OIT)
<b>Japon</b>	: Loi sur les normes du travail (Labor Standards Act), Loi sur l'égalité des chances en matière d'emploi (Equal Employment Opportunity Act), Loi sur l'emploi (Act on Employment) Loi sur la promotion des personnes handicapées, la garde d'enfants et le congé pour soins familiaux (Promotion of Persons with Disabilities, Childcare and Family Care Leave Act)
<b>États-Unis</b>	: Loi sur les droits civiques (Civil Rights Act), Loi en faveur des Américains ayant un handicap (ADA) (Americans with Disabilities Act [ADA]), Loi sur la réhabilitation (Rehabilitation Act) Loi sur la discrimination fondée sur l'âge dans l'emploi (Age Discrimination in Employment Act), Loi sur la non-discrimination en matière d'informations génétiques (Genetic Information Nondiscrimination Act) Loi sur l'égalité salariale (Equal Pay Act), Loi sur la discrimination fondée sur la grossesse (PDA) (Pregnancy Discrimination Act [PDA])
<b>Europe</b>	: Convention européenne des droits de l'homme, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, Directive relative à l'égalité des chances (Directive 2006/54/CE) Directive relative à l'égalité des rémunérations et à la transparence des rémunérations Directive relative à l'égalité entre les hommes et les femmes, Directive concernant les travailleuses enceintes (Directive 92/85/CEE)
<b>Chine</b>	: Droit du travail (Labor Law), Loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes (Law on the Protection of Women's Rights and Interests), Loi sur la promotion de l'emploi (Employment Promotion Law)



# Environnements de travail sûrs et sains

Notre objectif est d'aider chaque individu à travailler dans un environnement confortable, physiquement et mentalement sain, sûr et hygiénique.

- Nous respectons les Législations et règlementations, ainsi que les Règles internes relatives à la santé et à la sécurité au travail afin de garantir la sécurité au quotidien, notamment en informant de manière transparente les autorités compétentes.
- L'entreprise collabore avec les employés pour créer un lieu de travail organisé, sûr et hygiénique, en prévenant les accidents et les blessures et en minimisant les incidents.
- Pour la manipulation de substances dangereuses, de matériaux dangereux et d'autres produits chimiques, ainsi que pour l'utilisation de machines, nous mettons en place des formations sur les procédures de travail appropriées et respectueuses de la sécurité, que les employés sont tenus de suivre.
- Nous ne tolérons aucune discrimination fondée sur la race, la nationalité, le genre, les croyances religieuses, la naissance, l'âge, les handicaps physiques ou mentaux, l'orientation sexuelle ou tout autre facteur. Nous promovons également un environnement de travail exempt de harcèlement et de comportements agressifs. Le harcèlement comprend les actes ou les menaces qui causent un préjudice physique, psychologique, sexuel ou économique.

Exemples de Législations et règlementations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter :

## Règles et législations internationales visant à protéger les droits et les conditions de travail des travailleurs :

<b>Normes internationales</b>	: Normes de l'Organisation internationale du travail (OIT)
<b>Japon</b>	: Loi sur les normes du travail (Labor Standards Act), Loi sur la santé et la sécurité au travail (Industrial Safety and Health Act), Loi sur les contrats de travail (Labor Contracts Act)
<b>États-Unis</b>	: Loi sur les relations de travail nationales (National Labor Relations Act), Loi sur les normes de travail équitables (Fair Labor Standards Act), Loi sur la santé et la sécurité au travail (loi OSHA) (Occupational Safety and Health Act [OSH Act])
<b>Europe</b>	: Directive concernant l'aménagement du temps de travail, Directive concernant l'égalité de traitement, Directive-cadre sur la santé et la sécurité au travail
<b>Chine</b>	: Droit du travail (Labor Law), Droit des contrats de travail (Labor Contract Law), Droit de la sécurité au travail (Work Safety Law)



# Gestion des informations

Nous utilisons et protégeons correctement les informations détenues par le groupe PHC ou sous son contrôle, conformément aux Législations et réglementations, ainsi qu'aux Règles internes, afin de prévenir la perte, le vol, l'utilisation abusive, l'accès non autorisé et la fuite d'informations.

- Nous prenons des mesures appropriées pour protéger les informations détenues par le groupe PHC, telles que les informations sur les produits, les informations sur les ventes, les informations techniques, les données à caractère personnel, les documents commerciaux et les documents financiers, contre les cyberattaques externes et les fautes ou fuites internes.
- Nous identifions correctement les informations confidentielles et prenons les mesures préventives appropriées pour les protéger contre les fuites ou les dommages.
- Nous gérons correctement les informations confidentielles obtenues auprès d'autres entreprises, afin de les distinguer de nos propres informations et d'éviter toute confusion.

Exemples de Législations et réglementations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter :

**Législations visant à promouvoir la concurrence loyale et à prévenir les pratiques concurrentielles déloyales :**

- Japon** : Loi sur la prévention de la concurrence déloyale (Unfair Competition Prevention Act)
- États-Unis**: Loi sur les secrets commerciaux (DTSA) (Defend Trade Secrets Act [DTSA]), Loi uniforme sur les secrets commerciaux (UTSA) (Uniform Trade Secrets Act [UTSA]), Loi contre l'espionnage économique (EEA) (Economic Espionage Act [EEA]), Loi sur la commission fédérale du commerce (loi FTC) (Federal Trade Commission Act [FTC Act])
- Europe** : Directive sur les secrets d'affaires (Directive (UE) 2016/943)
- Chine** : Droit de la concurrence (Anti-Unfair Competition Law)

**Législations établissant des politiques de base et des cadres pour les mesures de cybersécurité :**

- Japon** : Loi de base sur la cybersécurité (Basic Act on Cybersecurity)
- États-Unis**: Loi sur le partage d'informations en matière de cybersécurité (CISA) (Cybersecurity Information Sharing Act [CISA])
- Europe** : Législation européenne sur la cybersécurité
- Chine** : Droit de la cybersécurité (Cybersecurity Law)

**Législations visant à prévenir l'utilisation abusive d'Internet et des systèmes informatiques :**

- Japon** : Loi sur l'interdiction de l'accès non autorisé aux ordinateurs (Act on Prohibition of Unauthorized Computer Access)
- États-Unis**: Loi sur la fraude et les abus informatiques (CFAA) (Computer Fraud and Abuse Act [CFAA])
- Europe** : Directive relative aux attaques contre les systèmes d'information
- Chine** : Droit de la cybersécurité (Cybersecurity Law)



## Tenue de registres exacts

Nous consignons avec diligence et exactitude diverses informations liées à l'entreprise afin de conserver la confiance de toutes les parties prenantes du groupe PHC, y compris les clients, les actionnaires, les investisseurs, les auditeurs et les régulateurs.

- Nous créons et enregistrons les documents et les données générés dans le cadre des activités quotidiennes de manière exacte et opportune, conformément aux Législations et règlements et aux Règles internes, et nous les conservons de manière appropriée.
- Nous ne fabriquons pas de documents et nous ne les modifions pas. Nous ne détruisons ni ne dissimulons les dossiers de manière inappropriée.

Exemples de Législations et réglementations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter :

**Législations et réglementations exigeant la création, le stockage et la conservation de documents exacts :**

- Japon** : Loi sur les sociétés, Loi sur les instruments financiers et les échanges (Companies Act, Financial Instruments and Exchange Act)
- États-Unis**: Loi générale des compagnies du Delaware (Delaware General Corporation Law), Loi Sarbanes-Oxley de 2002 (SOX) (Sarbanes-Oxley Act of 2002 [SOX]), Loi sur les échanges de valeurs mobilières de 1934 (Securities Exchange Act of 1934)
- Europe** : Directives européennes sur le droit des sociétés, Directive sur la transparence, Directive européenne sur l'audit, Règlement relatif aux abus de marché (MAR)
- Chine** : Droit des sociétés (Company Law), Droit des valeurs mobilières (Securities Law), Droit comptable (Accounting Law)



## Réseaux sociaux

Nous utilisons les réseaux sociaux comme un outil de communication précieux pour partager de manière appropriée des informations avec les parties prenantes telles que les clients, les actionnaires, les investisseurs, les employés et les partenaires commerciaux.

- Nous ne publions ni ne partageons d'informations internes dont la divulgation externe n'a pas été approuvée. Nous ne publions ni ne partageons d'informations inexactes ou trompeuses, afin de ne pas porter atteinte aux valeurs et à la réputation du groupe PHC.
- Lors de la publication, nous respectons la vie privée de nos clients et des parties concernées, et nous nous abstenons strictement de faire des remarques fausses, inexactes, trompeuses, diffamatoires, calomnieuses et/ou désobligeantes.

Exemples de Législations et réglementations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter :

**Législations et règlements régissant les déclarations ou les messages portant atteinte à la réputation d'autrui :**

- Japon** : Lois relatives à la calomnie et à la diffamation sur Internet (Laws regarding libel and slander on the Internet)
- États-Unis** : Loi sur la décence dans les communications (CDA) (Communications Decency Act [CDA]), Lois des États interdisant la diffamation (State Laws prohibiting Defamation), Lois des États concernant la cyberintimidation (State Laws regarding Cyberbullying)
- Europe** : Règlement général sur la protection des données (RGPD), Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), Loi sur la diffamation de 2013 (Royaume-Uni), StGB (Code pénal) (Allemagne), Code pénal (Pologne), Code civil (Pologne), Code pénal (France), Code civil (France)
- Chine** : Droit pénal, Code civil (Criminal Law, Civil Code), Loi sur les sanctions pour l'administration de la sécurité publique (Law on Penalties for Administration of Public Security)



## Concurrence loyale

Nous respectons une concurrence loyale et libre et menons nos activités commerciales avec intégrité, en nous concentrant sur la qualité et la valeur des produits et des services que nous offrons.

- Nous respectons les Législations et réglementations antitrust et sur la concurrence, ainsi que les Règles internes, et nous nous engageons dans une concurrence loyale et libre.
- Nous n'échangeons pas d'informations avec nos concurrents sur les prix, les coûts, les volumes de production ou les conditions commerciales.
- Nous ne concluons pas d'accords ou d'arrangements qui restreignent la concurrence.
- Nous ne dénigrons ni ne diffamons nos concurrents.
- Dans la promotion de nos produits et de nos services, nous évitons d'utiliser des déclarations fausses ou trompeuses et ne fournissons pas d'informations incomplètes.
- Nous n'offrons pas de cadeaux, de services ou de dons indus qui pourraient fausser les choix légitimes des clients.
- Afin de garantir la transparence et la confiance dans nos relations financières avec les institutions et les professionnels de la santé, nous divulguons les informations relatives aux paiements et aux autres interactions, comme l'exigent les Législations et réglementations, ainsi que les Règles internes.

Exemples de Législations et réglementations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter :

### Législations visant à maintenir une concurrence loyale sur le marché :

- Japon** : Loi antimonopole (Antimonopoly Act)  
**États-Unis** : Loi antitrust de Sherman (Sherman Antitrust Act),  
Loi antitrust de Clayton (Clayton Antitrust Act), Loi sur la commission fédérale du commerce (Federal Trade Commission Act)  
**Europe** : Droit européen de la concurrence  
**Chine** : Loi antimonopole (Anti-Monopoly Law)

### Législations pour aider les consommateurs à faire des choix éclairés sur les produits et les services :

- Japon** : Loi contre les primes injustifiables et les déclarations trompeuses (Act against Unjustifiable Premiums and Misleading Representations)  
**États-Unis** : Loi sur la commission fédérale du commerce (Federal Trade Commission Act),  
Loi Lanham (Lanham Act)  
**Europe** : Directive relative aux pratiques commerciales déloyales  
**Chine** : Loi sur la protection des droits et des intérêts des consommateurs, Loi sur la concurrence déloyale (Law on the Protection of Consumer Rights and Interests, Anti-Unfair Competition Law)



# Interdiction des pots-de-vin et des pratiques de corruption

Nous menons nos activités commerciales de manière équitable et honnête, et nous ne tolérons pas les pots-de-vin ou les pratiques de corruption.

- Nous ne proposons ni ne fournissons de paiements ou d'avantages indus, directement ou indirectement, à des fonctionnaires, à des représentants du gouvernement, à des professionnels de la santé, à des institutions médicales ou à tout autre tiers.
- Nous autorisons les cadeaux, les repas, les divertissements et les marques d'hospitalité qui respectent les coutumes et la culture de chaque pays ou région, à condition qu'ils soient conformes aux Législations et règlements et aux Règles internes, qu'ils ne soient pas extravagants et qu'ils entrent dans le cadre de la courtoisie socialement acceptée.
- Nous ne travaillons pas avec des agents, des consultants ou d'autres personnes qui se livrent à des pots-de-vin ou des pratiques de corruption.
- Nous n'acceptons pas de cadeaux, de repas, de divertissements ou de marques d'hospitalité inappropriés qui pourraient influencer nos décisions commerciales. Même en cas d'invitation à des repas ou à des événements dans un contexte professionnel, nous respectons les Législations et réglementations, ainsi que les Règles internes, en veillant à ce qu'ils ne soient pas extravagants et qu'ils ne sortent pas du cadre de la courtoisie socialement acceptée.

Exemples de Législations et réglementations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter :

Législations promouvant une concurrence loyale sur le marché et empêchant les pratiques concurrentielles déloyales :

<b>Traité</b>	: Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers
<b>Japon</b>	: Loi sur la prévention de la concurrence déloyale (Unfair Competition Prevention Act), Code pénal (Criminal Code)
<b>États-Unis</b>	: Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA) (Foreign Corrupt Practices Act [FCPA]), Loi anti-corruption (Anti-Kickback Statute)
<b>Europe</b>	: Loi britannique contre la corruption (UKBA) (Royaume-Uni), StGB (Code pénal) (Allemagne), Code pénal (Pologne), Loi Sapin II (France)
<b>Chine</b>	: Droit pénal (Criminal Law), Droit de la concurrence (Anti-Unfair Competition Law), Loi sur la surveillance (Supervision Act)



# Protection des données et de la vie privée

Nous nous engageons à protéger la vie privée et les données à caractère personnel de nos employés, clients, patients, professionnels de la santé, actionnaires et partenaires commerciaux, conformément à l'ensemble des Législations et règlements applicables en matière de protection des données et de la vie privée. En respectant les principes de protection des données et de la vie privée, nous nous assurons que les parties prenantes font confiance au groupe PHC et à nos pratiques de traitement des données.

- **Collecte et utilisation** : Collecte et utilisation uniquement des données nécessaires à des fins professionnelles spécifiques et légitimes. Nous conservons lesdites données exactes et à jour, dans la mesure du possible, et nous accordons une protection particulière aux données plus sensibles.
- **Sécurité** : protection des données contre les accès non autorisés, les violations et les utilisations abusives (conformément à la section Gestion des informations).
- **Accès** : restriction de l'accès aux données à caractère personnel au seul personnel autorisé.
- **Divulgation** : partage des données, à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise, uniquement lorsque cela est nécessaire et légal.
- **Conservation** : conservation des données uniquement aussi longtemps que nécessaire à des fins commerciales ou légales.
- **Droits** : autorisation pour les individus d'exercer leurs droits en vertu des Législations et réglementations relatifs à la protection des données, le cas échéant.

Exemples de Législations et réglementations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter :

## Lois adoptées pour protéger la vie privée :

- Japon** : Loi sur la protection des données à caractère personnel (Act on the Protection of Personal Data)
- États-Unis** : Loi californienne sur la protection de la vie privée des consommateurs (CCPA) (California Consumer Privacy Act [CCPA]), Lois des États concernant la protection des données et de la vie privée (State Laws regarding data protection and privacy)
- Europe** : Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans l'Union européenne et au Royaume-Uni, ainsi que la loi fédérale suisse sur la protection des données et son ordonnance
- Chine** : Loi sur la protection des données à caractère personnel (Personal Data Protection Law)



## Prévention des délits d'initiés

Nous nous engageons à traiter avec prudence les faits matériels non divulgués (informations importantes qui n'ont pas été rendues publiques), car ils peuvent influencer le cours des actions, et nous nous abstenons de commettre des délits d'initiés. Les faits importants non divulgués comprennent non seulement des informations relatives au groupe PHC, mais aussi des informations relatives à d'autres sociétés.

- Nous gérons les informations, y compris les résultats financiers non divulgués, les partenariats ou les fusions, les acquisitions et les annonces de produits à venir, conformément aux Législations et réglementations et aux Règles internes, car lesdites informations peuvent influencer les décisions relatives à l'achat et à la vente d'actions et d'autres titres. Nous veillons à ce que lesdites informations ne soient pas divulguées de manière inappropriée à autrui.
- Nous ne nous engageons pas dans l'achat et la vente d'actions ou d'autres titres après avoir pris connaissance de faits importants non divulgués et avant la divulgation desdits faits.
- Nous ne fournissons pas de faits matériels non divulgués à autrui ni ne recommandons l'achat et la vente d'actions ou d'autres titres dans l'intention de permettre à autrui de réaliser des profits ou d'éviter des pertes financières, tout en sachant que ces recommandations sont fondées sur des faits matériels non divulgués.

Exemples de Législations et réglementations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter :

**Législations visant à protéger les investisseurs et à maintenir des marchés financiers équitables et transparents :**

- Japon** : Loi sur les instruments financiers et les échanges (Financial Instruments and Exchange Act)  
**États-Unis** : Loi sur les échanges de valeurs mobilières de 1934 (Securities Exchange Act of 1934)  
**Europe** : Règlement relatif aux abus de marché (MAR)  
**Chine** : Droit des valeurs mobilières (Securities Law)



## Actifs de l'entreprise

Nous comprenons que les actifs corporels et incorporels du groupe PHC existent pour les besoins professionnels de l'entreprise, et nous les gérons de manière appropriée et les utilisons efficacement.

- Nous veillons à prévenir la perte, la détérioration, le vol, l'accès non autorisé et l'utilisation abusive des actifs de l'entreprise.
- Les actifs de l'entreprise sont utilisés uniquement à des fins professionnelles. Lorsque nous sortons des actifs de l'entreprise, que nous les cédon ou que nous les utilisons à des fins personnelles, nous obtenons les autorisations nécessaires de l'entreprise.
- Nous distinguons les actifs corporels et incorporels qui nous sont confiés par d'autres entreprises de nos propres actifs et nous gérons lesdits actifs de manière appropriée afin d'éviter qu'ils ne se mélangent.

Exemples de Législations et règlementations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter :

Législations promouvant une concurrence loyale sur le marché et empêchant les pratiques concurrentielles déloyales :

**Japon** : Loi sur la prévention de la concurrence déloyale (Unfair Competition Prevention Act)

**États-Unis** : Loi sur les secrets commerciaux (DTSA) (Defend Trade Secrets Act [DTSA]),  
Loi uniforme sur les secrets commerciaux (UTSA) (Uniform Trade Secrets Act [UTSA]),  
Loi contre l'espionnage économique (EEA) (Economic Espionage Act [EEA])

**Europe** : Directive sur les secrets d'affaires (TSDEU) (Directive (UE) 2016/943)

**Chine** : Droit de la concurrence (Anti-Unfair Competition Law)



# Propriété intellectuelle

Nous nous efforçons de protéger de manière appropriée la propriété intellectuelle créée par la recherche, le développement, les ventes et d'autres activités commerciales en tant que droits, et d'utiliser efficacement ces actifs pour contribuer à l'obtention et au maintien d'un avantage concurrentiel dans notre secteur d'activité.

- Nous nous efforçons de garantir correctement les droits de propriété intellectuelle du groupe PHC, de les protéger activement et d'en maximiser l'utilisation.
- Nous respectons les droits de propriété intellectuelle d'autrui et ne les enfreignons pas.

Exemples de Législations et réglementations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter :

## Législations visant à protéger les droits de propriété intellectuelle :

- Japon** : Loi sur les brevets (Patent Act), Loi sur les marques (Trademark Act),  
Loi sur les dessins et modèles (Design Act), Loi sur le droit d'auteur (Copyright Act)
- États-Unis** : Loi sur les brevets (35 U.S.C.) (Patent Act [35 U.S.C]), Loi Lanham (Lanham Act),  
Loi sur le droit d'auteur (Copyright Act)
- Europe** : Convention sur le brevet européen (CBE), marque de l'UE (EUTM),  
dessin ou modèle communautaire enregistré (Règlement du Conseil (CE) n° 6/2002),  
Directive InfoSoc et sur le droit d'auteur (2001/29/CE)
- Chine** : Droit des brevets (Patent Law), Droit des marques (Trademark Law), Droit d'auteur (Copyright Law)



## Divulgence appropriée des informations

Nous nous efforçons de divulguer de manière appropriée les informations nécessaires pour nous acquitter de notre responsabilité envers les actionnaires, les investisseurs et les autres parties prenantes, améliorant ainsi la transparence de notre gestion.

- Nous divulguons les informations relatives aux activités commerciales, aux performances, aux conditions financières et à la structure organisationnelle en temps opportun et de manière appropriée, conformément aux Législations et réglementations et aux Règles internes.

Exemples de Législations et réglementations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter :

Législations imposant la divulgation d'informations importantes pour garantir l'équité et la transparence sur les marchés financiers :

- Japon** : Règles relatives à la divulgation en temps opportun (Timely Disclosure Rules),  
Loi sur les instruments financiers et les échanges (Financial Instruments and Exchange Act)
- États-Unis** : Règles et règlements de la Securities and Exchange Commission (SEC) (Securities and Exchange Commission [SEC] Rules and Regulations)
- Europe** : Directive sur les rapports sur le développement durable des entreprises (CSRD)
- Chine** : Droit des valeurs mobilières (Securities Law)



## Évitement des conflits d'intérêts

Nous évitons les conflits entre les intérêts du groupe PHC et les intérêts personnels des administrateurs, des dirigeants et des employés et, dans nos activités commerciales, nous agissons dans le meilleur intérêt du groupe PHC.

- Les administrateurs, les dirigeants et les employés doivent obtenir l'approbation de l'entreprise avant d'exercer un travail parallèle ou un emploi secondaire, par exemple en acceptant des postes chez des partenaires commerciaux ou des entités apparentées.
- Dans les situations où un conflit d'intérêts peut survenir, les administrateurs, les dirigeants et les employés doivent le signaler à l'entreprise et le gérer de manière appropriée en respectant les Règles internes, afin que les conflits n'affectent pas leur jugement professionnel.
- Les transactions avec des entreprises gérées par des administrateurs, des dirigeants et des employés, ou par leurs proches, doivent généralement être évitées. Si de telles transactions sont effectuées, il convient de veiller à ce qu'elles se déroulent de manière équitable et conformément aux Législations et réglementations, ainsi qu'aux Règles internes.

Exemples de Législations et réglementations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter :

Législations régissant les transactions impliquant des intérêts personnels en conflit avec les intérêts de l'entreprise :

**Japon** : Loi sur les sociétés (Companies Act)

**États-Unis** : Loi Sarbanes-Oxley de 2002 (SOX) (Sarbanes-Oxley Act of 2002 [SOX]),  
Loi générale des compagnies du Delaware (DGCL) (Delaware General Corporation Law [DGCL])

**Europe** : Directive européenne relative au droit des sociétés (2017/1132)

**Chine** : Droit des sociétés (Company Law)



## Relations avec les partenaires commerciaux

Nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils s'engagent dans des activités sincères fondées sur l'« INTÉGRITÉ ».

- Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils comprennent les valeurs et les initiatives du groupe PHC en matière de développement durable et qu'ils agissent en cohérence avec lesdites valeurs et initiatives.
- Nous attendons de nos partenaires commerciaux, tout au long de la chaîne d'approvisionnement, qu'ils assument des responsabilités sociales telles que le respect des droits humains, la préservation de l'environnement, la prévention des pots-de-vin et de la corruption, et le respect des Législations et réglementations.
- Nous évaluons en permanence les activités commerciales de nos partenaires par le biais d'enquêtes auprès des fournisseurs et d'autres moyens, et demandons des améliorations si nécessaire.
- Nous n'imposons pas de conditions commerciales déloyales à nos partenaires commerciaux en abusant d'une position de négociation supérieure.
- Nous maintenons une politique stricte de non-association avec des forces antisociales ou des organisations criminelles, ce qui garantit le respect des normes éthiques et la protection de l'intégrité de nos opérations.

Exemples de Législations et réglementations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter :

**Législations interdisant l'abus d'une position supérieure :**

**Japon** : Loi antimonopole (Antimonopoly Act), Loi sur les contrats de sous-traitance (Subcontract Act)

**États-Unis** : Loi antitrust de Sherman (Sherman Antitrust Act), Loi antitrust de Clayton (Clayton Antitrust Act),  
Loi sur la commission fédérale du commerce (Federal Trade Commission Act),  
Loi Robinson-Patman (Robinson-Patman Act)

**Europe** : Droit européen de la concurrence

**Chine** : Loi antimonopole (Anti-Monopoly Law),  
Loi sur la concurrence déloyale (Anti-Unfair Competition Law)



## Respect des droits humains

À mesure que les activités commerciales du groupe PHC s'étendent à l'échelle mondiale, notre responsabilité en matière de respect des droits humains dans l'environnement communautaire global s'accroît.

- Nous nous engageons non seulement à prévenir les violations directes des droits humains dans le cadre de nos activités commerciales, mais aussi à nous efforcer en permanence d'atténuer et de prévenir le risque d'une incidence négative indirecte sur les droits humains par le biais de notre chaîne d'approvisionnement et d'autres relations d'affaires.
- Nous évitons toutes les formes d'exploitation du travail, telles que le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains, et nous nous efforçons de mettre en place des pratiques de travail équitables.

Exemples de Législations et réglementations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter :

### Législations et règlements relatifs aux droits humains :

- Japon** : Loi sur les normes du travail (Labor Standards Act), Loi sur l'égalité des chances en matière d'emploi (Equal Employment Opportunity Act)
- États-Unis** : Loi sur les droits civiques (Civil Rights Act), Loi en faveur des Américains ayant un handicap (ADA) (Americans with Disabilities Act [ADA]), Loi sur les normes de travail équitables (Fair Labor Standards Act)
- Europe** : Convention européenne des droits de l'homme, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
- Chine** : Droit du travail (Labor Law), Loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes (Law on the Protection of Rights and Interests of Women)



## Contribution à la société

En tant qu'entreprise mondiale de soins de santé, nous aspirons à faire avancer à la société en menant des activités commerciales qui contribuent à améliorer la vie des patients.

- Nous entendons assumer notre responsabilité sociale en nous engageant dans la recherche et le développement pour créer des produits et des services de haute qualité et en nous efforçant de les mettre à la disposition de tous ceux qui recherchent une meilleure santé.
- En tirant parti de ses atouts en matière de technologie de précision, d'innovation et de synergies entre les entreprises du groupe PHC, ce dernier collaborera avec des chercheurs et des professionnels de la santé pour fournir une technologie de soins de santé de précision et de meilleurs services de soins de santé aux patients qui en ont le plus besoin.



## Préservation de l'environnement

Au sein du groupe PHC, la protection de l'environnement n'est pas seulement une obligation légale ou sociale, mais un aspect essentiel de nos activités.

- Pour parvenir à un environnement durable, nous nous engageons à mettre en œuvre des pratiques commerciales durables, telles qu'une utilisation plus efficace de l'énergie et des efforts accrus pour réduire l'impact environnemental de nos produits, tout en œuvrant activement à la préservation de l'environnement mondial.

#### Exemples de Législations et réglementations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter :

##### Législations établissant des politiques de base et des cadres pour la préservation de l'environnement :

- Japon** : Loi de base sur l'environnement (Basic Environment Act)
- États-Unis**: Loi relative à la politique nationale de l'environnement (National Environmental Policy Act)
- Europe** : Programme d'action pour l'environnement
- Chine** : Loi sur la protection de l'environnement (Environmental Protection Law)

##### Législations régissant le traitement, le stockage, le transport et l'élimination des déchets :

- Japon** : Loi sur la gestion des déchets et le nettoyage public (Waste Management and Public Cleansing Law)
- États-Unis**: Loi sur la conservation et la récupération des ressources (RCRA) (Resource Conservation and Recovery Act [RCRA])
- Europe** : Directive-cadre relative aux déchets (2008/98/CE)
- Chine** : Loi sur la prévention et le contrôle de la pollution de l'environnement par les déchets solides (Law on the Prevention and Control of Environmental Pollution by Solid Waste)

##### Législations visant à prévenir le réchauffement de la planète et à atténuer l'impact du changement climatique :

- Traité** : Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)  
En outre, une conférence appelée COP est organisée une fois par an par les pays participant à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.
- Japon** : Loi sur la promotion de contremesures contre le réchauffement climatique (Act on Promotion of Global Warming Countermeasures), Loi relative aux mesures spéciales concernant les énergies renouvelables (Act on Special Measures Concerning Renewable Energy), Loi sur la conservation des énergies (Energy Conservation Act)
- États-Unis**: Loi sur l'air pur (Clean Air Act), Loi sur la réduction de l'inflation (Inflation Reduction Act), Loi sur la politique énergétique (EPAct) (Energy Policy Act [EPAct])
- Europe** : Loi européenne sur le climat, Système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SCEQE), Directive relative aux énergies renouvelables (RED) II, Directive relative à l'efficacité énergétique (EED)
- Chine** : Règlements provisoires sur la gestion de l'échange de droits d'émission de carbone (Interim Regulations on the Management of Carbon Emissions Trading), Loi sur les énergies renouvelables (Renewable Energy Law), Loi sur la conservation de l'énergie (Energy Conservation Law)



## Conformité commerciale

En respectant les Législations et réglementations relatifs au commerce dans le cadre de nos activités commerciales internationales, nous préviendrons les menaces internationales émanant de certains pays et de certaines régions qui développent, fabriquent, utilisent, stockent ou se livrent à des activités liées aux armes de destruction massive (armes nucléaires, chimiques, biologiques et missiles) et de terroristes et autres groupes, contribuant ainsi au maintien de la paix et de la sécurité internationales et évitant le risque que le groupe PHC ne soit impliqué dans des transactions préoccupantes.

- Nous comprenons que non seulement les produits et les services, mais aussi les matières premières, les logiciels et les données techniques peuvent être soumis à des réglementations, et nous nous conformons aux Législations et réglementations relatifs à l'exportation et à l'importation, ainsi qu'aux Règles internes.
- Nous déterminons si les produits et les services sont soumis à une réglementation, nous comprenons les partenaires de la transaction, les utilisateurs finaux et l'utilisation prévue, et nous évaluons soigneusement l'admissibilité des transactions et des importations/exportations. Nous obtenons les autorisations et les licences nécessaires auprès des autorités réglementaires et douanières lorsque cela est nécessaire.
- Pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement des organisations terroristes, nous nous efforçons d'assurer la transparence des transactions et de surveiller et de signaler toute activité suspecte.
- Que les transactions soient payantes ou gratuites, et quels que soient la quantité, le type de marchandises ou le moyen de transport, nous respectons les Législations et réglementations, ainsi que les Règles internes (y compris les réglementations relatives aux dispositifs médicaux, aux produits chimiques, à la quarantaine animale, etc.) avant de lancer des procédures d'importation/exportation, et nous mettons en œuvre des procédures de dédouanement appropriées.

#### Exemples de Législations et réglementations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter :

##### Législations visant à contribuer à la sécurité internationale et à maintenir la paix et la stabilité nationales et internationales :

<b>Traité et accords</b>	: Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), Convention sur les armes biologiques (CABT), Convention sur les armes chimiques (CAC), Arrangement de Wassenaar
<b>Japon</b>	: Loi relative aux devises et aux échanges commerciaux (Foreign Exchange and Foreign Trade Act)
<b>États-Unis</b>	: Règlement sur l'administration des exportations (EAR) (Export Administration Regulations [EAR])
<b>Europe</b>	: Règlement sur les biens à double usage, Liste commune des équipements militaires de l'Union européenne
<b>Chine</b>	: Loi sur le contrôle des exportations (Export Control Law)

##### Législations régissant l'exportation et l'importation de biens spécifiques du point de vue de la gestion du commerce afin de prévenir les transactions illégales :

<b>Japon</b>	: Loi sur les douanes (Customs Act)
<b>États-Unis</b>	: Loi tarifaire de 1930 (Tariff Act of 1930)
<b>Europe</b>	: Code des douanes de l'Union (CDU)
<b>Chine</b>	: Loi sur les douanes (Customs Law)



## Poser des questions et faire part de ses préoccupations (« Speak Up »)

Toute action violant les Législations et réglementations ou les normes éthiques peut causer un préjudice important au groupe PHC et à ses parties prenantes. Afin de maintenir la confiance dans le groupe PHC et la transparence dans nos activités commerciales, les employés sont tenus de poser activement des questions et de faire part des préoccupations relatives à tout comportement suspecté d'être contraire à l'éthique ou inapproprié. La présente approche proactive permet d'identifier rapidement les problèmes et de les résoudre par des actions correctives.

Si vous avez connaissance d'actions qui violent ou peuvent potentiellement violer les Législations et réglementations, le Code de conduite du groupe PHC ou les Règles internes, ne les ignorez pas. Signalez ou consultez rapidement votre superviseur, un responsable du lieu de travail voisin ou un point de contact désigné. En outre, vous pouvez signaler ou consulter anonymement le service d'assistance téléphonique de votre région.

Le groupe PHC ne tolère aucun traitement défavorable ou aucunes représailles à l'encontre des personnes qui signalent de bonne foi des problèmes présumés ou qui fournissent des informations ou coopèrent de bonne foi dans le cadre de l'enquête menée par l'entreprise sur des problèmes présumés. Le traitement défavorable ou les représailles à l'encontre des lanceurs d'alertes ou d'autres personnes qui signalent une faute présumée ou qui coopèrent à l'enquête sur une faute présumée sont également interdits par les Législations et réglementations, ainsi que par les Règles internes.

Le groupe PHC protège les employés et les partenaires commerciaux qui posent des questions et font part des préoccupations en toute bonne foi.

### Contacts pour les rapports et la consultation :

- Superviseur direct
- Superviseur sur le lieu de travail voisin
- Service des ressources humaines
- Membres de l'équipe Affaires juridiques et conformité
- Directrice générale ou membres de la direction du groupe PHC
- Membres du conseil d'audit et de surveillance du groupe PHC
- Lignes d'assistance pour les rapports de conformité (lignes d'aide)  
<https://www.phcd.com/global/sustainability/governance/helpline>

### Exemples de Législations et réglementations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter :

**Législations protégeant les lanceurs d'alertes qui signalent des actes répréhensibles ou des activités illégales au sein d'une organisation :**

- Japon** : Loi sur la protection des lanceurs d'alertes (Whistleblower Protection Act)
- États-Unis**: Loi sur la protection des lanceurs d'alertes de 1989 (Whistleblowing Protection Act of 1989), Loi sur la santé et la sécurité au travail de 1970 (Occupational Safety and Health Act of 1970), Loi Sarbanes-Oxley de 2002 (SOX) (Sarbanes-Oxley Act of 2002 [SOX]), etc.
- Europe** : Directive sur les lanceurs d'alerte (Directive (UE) 2019/1937)
- Chine** : Droit du travail (Labor Law), Loi sur les sanctions pour l'administration de la sécurité publique (Law on Penalties for Administration of Public Security)

# Message de l' administrateur général chargé des affaires juridiques

Depuis que j'ai pris mes fonctions de responsable des affaires juridiques en 2022, l'un de mes objectifs a été de réviser le Code de conduite du groupe PHC. Le premier Code de conduite a été rédigé au cours de notre parcours, depuis la scission du groupe Panasonic en 2014 jusqu'à notre introduction à la Bourse de Tokyo en 2021. Avec cette nouvelle édition, nous avons cherché à faciliter sa compréhension et à le rendre plus adapté à une entreprise mondiale de soins de santé. Je pense que nous sommes parvenus à une révision conforme à auxdites aspirations.

Au cours de la préparation, nous avons eu de nombreuses discussions avec les membres de l'équipe Affaires juridiques et conformité, y compris les juristes aux États-Unis et dans la région EMEA, puis nous avons élaboré une ébauche, et enfin nous l'avons revu avec les fonctions de notre siège. Nous remercions chaleureusement tous ceux qui ont participé à l'élaboration du nouveau Code de conduite.

Je suis persuadé que ce nouveau Code de conduite du groupe PHC servira de ligne directrice à tous les employés dans leurs activités quotidiennes. Dans le cadre d'une nouvelle initiative, nous avons inclus les législations et réglementations pertinentes dans chaque section afin de vous aider à mieux les comprendre.

Je suis convaincu que nous pouvons renforcer la confiance et la réputation du groupe PHC si chacun d'entre nous comprend parfaitement le présent Code de conduite et exerce ses activités quotidiennes en s'y conformant.

Ryuichi Hirashima  
Administrateur général en charge des affaires juridiques  
PHC Holdings Corporation

